



A R R Ê T É n° D058/2019

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la Commune de DAUX

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2013 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 20 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Sébastien ALBINET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Daux.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- Maîtriser la croissance démographique
- Structurer une urbanisation diversifiée et de qualité
- Protéger l'environnement, le paysage et le patrimoine Dauxéens
- Promouvoir une économie diversifiée
- Accompagner le développement urbain par la mise à niveau des équipements et l'amélioration des déplacements.

Article 2

La durée prévue de l'enquête publique est de un mois : du 28 octobre au 28 novembre 2019.

Article 3

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie et sur les panneaux d'affichage.

Article 4

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver la révision du PLU.

Article 5

Mr Sébastien ALBINET exerçant la profession de Chef de Projet a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le président du tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 6

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>;
- en format papier à la Mairie de Daux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la Mairie de Daux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Daux Place de la Mairie 31700 DAUX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionpludaux@gmail.com
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>



Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>

Article 8

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Daux aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 octobre 2019, de 9 h à 12 h
- Mardi 12 novembre 2019, de 16 h à 19 h
- Mercredi 20 novembre 2019, de 9 h à 12 h
- Jeudi 28 novembre 2019, de 15 h à 18 h

Article 9

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Daux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1727>;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12

Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : mairie-daux@orange.fr;

Fait à Daux, le 4 octobre 2019,

Le Maire,

P. LAGORCE

